

Conditions générales de l'abonnement

Article 1 – Présentation du service :

BH NetMobile est un service permettant au client de suivre et de gérer ses comptes à distance via les canaux Internet et GSM.

Ce service englobe les services de E-Banking accessibles via le PC et les services de M-Banking accessibles via le GSM.

BH NetMobile offre au client abonné, la possibilité d'effectuer des opérations bancaires à distance de type : Consultation des soldes et des mouvements de comptes, services bancaires, Opérations financières.

Ces services sont accessibles en temps réel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 2 – Abonnement et Conditions d'accès :

Le client, souscripteur, a accès aux services via les canaux Internet et GSM grâce à son nom utilisateur (login) et son mot de passe confidentiels et personnels délivrés par la Banque de l'Habitat lui garantissant une authentification unique. A la 1^{ère} utilisation, le mot de passe devra être changé par le client. Le Login est un identifiant fixe non soumis au changement alors que le changement du mot de passe est possible à travers tous les canaux sus indiqués (Internet ou GSM).

Si le client désire effectuer des opérations financières via internet et sur PC, à savoir des virements ou des opérations à authentification forte, il peut acquérir un certificat électronique souscrit auprès de l'Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE) et ce, à travers les points de vente de la Banque.

Pour accéder au service via GSM, le client doit préalablement se doter d'une connexion Internet au niveau de son GSM.

La Banque de l'Habitat ne serait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, des difficultés ou de l'impossibilité d'aboutir au point d'accès du serveur Internet, des interruptions momentanées dans le fonctionnement du serveur Internet, ni des interruptions du service dues au fournisseur d'accès au réseau ni d'un quelconque dommage causé par les services de l'opérateur.

La sécurité, l'adaptation, l'installation, la maintenance, le fonctionnement et la mise à jour du matériel et des logiciels utilisés par le client pour accéder aux services BH NetMobile sont sous sa responsabilité exclusive.

L'abonnement BH NetMobile ne constitue pas un droit de connexion gratuit au service général d'Internet qui reste à la charge du client.

BH NetMobile est accessible à travers :

- Le site web de la BH : www.bh.com.tn
- Par une application embarquée à installer sur le GSM et compatible avec son système d'exploitation.
- Par une application internet mobile accessible à l'adresse www.bhmobile.tn

Article 3 – Autorisation de prélèvements

Ce contrat d'abonnement signé, fait office d'autorisation de prélèvement sur les comptes domiciliés à la Banque de l'Habitat pour lesquels le souscripteur est signataire.

Les prélèvements effectués sur ces comptes résulteront des ordres de virement, de transfert, de paiement de factures, et de demandes de services (commissions et frais) émis par le client via les services BH NetMobile.

Les opérations effectuées par le client via BH NetMobile sont facturées au même titre que celles effectuées directement au niveau du point de vente et conformément aux conditions de banque en vigueur de la BH (cf. <http://www.bh.com.tn/tarif.asp>).

Article 4 – Sécurité du système :

Tous les messages ou demandes émanant du souscripteur ne peuvent être authentifiés, acceptés et traités que grâce à son nom d'utilisateur et son mot de passe. Le service est exclusivement réservé à l'abonné utilisateur signataire du présent contrat. L'abonné s'engage à assurer la confidentialité de ses différents codes éléments essentiels de la sécurité du système, et à ne pas les divulguer ou les laisser à la portée de toute autre personne.

Le client déclare avoir pris connaissance du fait que les moyens d'identification sont strictement personnels.

Dans le cas où, il confierait volontairement son nom d'utilisateur (login) et son mot de Passe ou sa clé et son code Pin à un tiers quel qu'il soit, il est bien précisé qu'il le ferait sous sa seule et entière responsabilité et qu'il en assume seul toutes les conséquences.

Le client est tenu d'avertir la banque, dans les plus brefs délais, par tout moyen laissant trace écrite, déposé à son point de vente BH, dans les cas suivants :

- La perte ou le vol de ses moyens d'identification,
- Tout abus, présomption d'abus ou présomption de détention d'un tiers de ses moyens d'identification,
- Tout problème douteux rencontré alors qu'il essaie d'accéder au service BH NetMobile.

Le cas échéant, et à la demande du client, la banque procédera à la suspension temporaire du service, annulation des codes perdus et l'attribution de nouveaux.

Article 5 – Tarification

Le service BH NetMobile est payant moyennant deux types d'abonnements : Abonnement particulier (20 dt/ttc/an) et Abonnement professionnel (30 dt/ttc/an).

Les frais d'abonnement sont retenus en une seule fois par an à la souscription au service BH NetMobile et à chaque renouvellement du contrat.

Les tarifs sont affichés dans les conditions de banque de la BH.

En cas de résiliation, les frais d'abonnement ne sont pas récupérables.

Article 6 – Modification du contrat

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions générales et tarifaires applicables à ce service, dans ce cas les modifications seront communiquées par écrit au souscripteur, 45 jours avant la date d'application envisagée. L'abonné dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de notification pour contester par écrit ces changements et résilier son contrat. L'absence de réaction du client durant ce délai vaut acceptation de ces modifications.

La Banque se réserve le droit également d'ajouter ou de supprimer des services et en avisera ses clients en conséquence.

Article 7 – Durée de l'abonnement et résiliation :

L'abonnement au service de BH NetMobile prend effet au jour de sa signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être résilié par le souscripteur à tout moment et par simple demande.

La Banque de l'Habitat se réserve le droit à tout moment et sans préavis et avec effet immédiat, de dénoncer le présent contrat principalement, pour motif grave et notamment en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive du service par l'abonné, ou en cas de rupture des relations commerciales (clôture du ou des comptes de l'abonné).

La clôture du compte principal entraîne automatiquement la résiliation du contrat sauf demande explicite de l'abonné précisant un nouveau compte sur lequel seront prélevés les frais d'abonnement.

La BH se réserve le droit d'interrompre momentanément le service à des fins de maintenance du système ou en cas de force majeure ou tout incident sur lequel la BH n'a aucune prise.

La Banque de l'Habitat se réserve le droit de résilier le présent contrat par notification adressée au client 2 mois avant son échéance. Elle peut aussi résilier le présent contrat, à son échéance, suite au refus par le client de la nouvelle tarification rattachée au service objet du présent contrat.

Article 8 – Responsabilité :

Le souscripteur demeure le seul responsable de son outil d'authentification supplémentaire ou de son certificat électronique (clé et code Pin). De ce fait, toute souscription ou tout renouvellement d'un abonnement de signature électronique restera à sa charge.

Le souscripteur reconnaît incontestablement que les ordres émis, via le service BH NetMobile, sont pour exécution et il en assume exclusivement la responsabilité. La Banque de l'Habitat ne serait en aucun cas responsable de l'exécution des ordres reçus du souscripteur à travers le service BH NetMobile. L'authentification par login et mot de passe, par certificat électronique et la confirmation par le code secret à usage unique confirment chacun l'authentification du message émis par le souscripteur.

Le souscripteur doit impérativement et immédiatement informer la Banque de l'Habitat du changement ou de la perte du pouvoir de signature sur l'un des comptes qui lui ont été rattachés.

Le souscripteur s'engage à s'abstenir de donner des ordres sur les comptes pour lesquels il a perdu le pouvoir de signature. Toute action contraire reste sous son entière responsabilité.

Article 9 – Gestion des réclamations

Pour toute réclamation, les clients peuvent adresser leurs requêtes à travers le BH NetMobile ou contacter leurs points de vente ou le centre de contact de la BH en appelant le N°1800.

Article 10 – Règlement des litiges :

Pour tout différend avec le client, la piste de règlement à l'amiable sera privilégiée. A défaut, tout litige à propos de l'application des conditions du présent abonnement sera porté devant le tribunal compétent auquel est rattaché le point de vente où est ouvert l'abonnement.

Ce contrat est soumis aux conditions de la loi N°2005-51 du 27/06/2005.

Fait à Le

Signature du souscripteur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet
du responsable du Point de Vente